

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**AUTORISATION DE CONCOURIR À
LA SIGNATURE D'UN ACTE DE
CESSION POUR LE FONDS DE
COMMERCE SIS 6 RUE DE LA
LIBERTÉ**

Délibération : 12.2024.163

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Depuis le 14 juillet 2010, la Ville est propriétaire d'un espace d'environ 56m² à vocation commerciale situé 6 rue de La Liberté. Par délibération du 21 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de mettre en location ce local et, à l'issue d'un appel à projet, d'attribuer le bail commercial à Monsieur Patrick SOURBES pour l'exercice d'une activité de fromagerie (transformation et vente de produits laitiers, vente d'épicerie et de bières) et de constituer un fonds de commerce au sein du local.

C'est ainsi qu'un bail commercial a été conclu, rédigé en la forme d'un acte notarié, entre la ville de Saint-Genis-Laval et Monsieur Patrick SOURBES. Le bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 2017 et doit se terminer le 30 septembre 2026.

En septembre 2024, la Ville de Saint-Genis-Laval a été avisée par Monsieur Patrick SOURBES de son souhait de vendre son fonds de commerce, et donc de la transmission au futur repreneur du droit au bail, ainsi que des différents avenants s'y rapportant.

Le bail commercial, rédigé en la forme d'un acte notarié, prévoyant dans son article relatif à la cession-sous location que « *Toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, auquel le bailleur sera appelé* », il convient donc de faire concourir la collectivité à la signature de l'acte de cession du fonds de commerce susmentionné.

Il convient dès lors, pour le conseil municipal, d'autoriser madame la maire à concourir à la signature de l'acte authentique relatif à la cession du fonds de commerce sis 6 rue de la liberté.

Vu le code du commerce et notamment ses articles L141-1 à L141-32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources humaines et numérique » du 28 novembre 2024

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous de bien vouloir,

- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à concourir à la signature de l'acte authentique à intervenir concernant la cession du fonds de commerce sis 6 rue de la liberté, ainsi qu'aux futures cessions ou sous-location concernant ce bien.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno

DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.